



**Syndicat Intercommunal des Technologies  
de l'Information pour les Villes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du vendredi 08 octobre 2021**

**Délibération N° CS\_2021\_10\_6**

Objet : **AVANCE MENSUELLE DE FISCALITE 2022**

Date de convocation : **vendredi 01 octobre 2021**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 15 octobre 2021**

**Président de séance** : Monsieur MILLET Pierre-Alain

**Etaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :**

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur RIAS Bernard, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur LEFORT Damien, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur MERMOURI Azdine, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur MBOUNI Levana, Monsieur RAPP Florent, Monsieur SOW Abdoulaye

**Etaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :**

Monsieur ARIAGNO Jeff (donnant pouvoir à Monsieur MILLET Pierre-Alain), Monsieur ODO Xavier (donnant pouvoir à Monsieur RAPP Florent), Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

**Etaient absents ou excusés :**

Monsieur BONY Vincent, Monsieur VITORIO Alipio

L'article L 5211-35-1 du C.G.C.T. prévoit que les E.P.C.I. à fiscalité additionnelle peuvent bénéficier d'une avance mensuelle de fiscalité avant le vote du budget de l'année considérée.

Par délibération du 10 octobre 1996, le S.I.T.I.V. a opté pour le principe de fiscalisation de la contribution des communes membres du syndicat.

Le montant de la contribution prévisionnelle 2022 est fixé sur la base du budget primitif 2021, et devra être révisé lors de l'adoption du budget primitif 2022.

La répartition de la contribution prévisionnelle 2022 - calculée sur les bases clés appliquées pour l'exercice 2021 - s'établit comme suit :

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>CONTRIBUTION PREVISIONNELLE 2022 A FISCALISER</b>
CORBAS	359 711 euros
GIVORS	271 809 euros
GRIGNY	147 161 euros

PIERRE BENITE	215 466 euros
RIVE-DE-GIER	232 159 euros
SAINT-CHAMOND	449 126 euros
VAULX-EN-VELIN	525 741 euros
VENISSIEUX	885 156 euros
<b>TOTAL</b>	<b>3 086 329 euros</b>

Le Comité Syndical décide

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 14 voix pour

- de préciser que le montant de la contribution prévisionnelle au titre de l'exercice 2022 est basée sur le montant voté au budget 2021 soit 3 086 329 euros;
- de préciser que la répartition calculée sur les bases clés appliquées en 2021 s'établit conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,  
Le Président, Pierre-Alain MILLET**